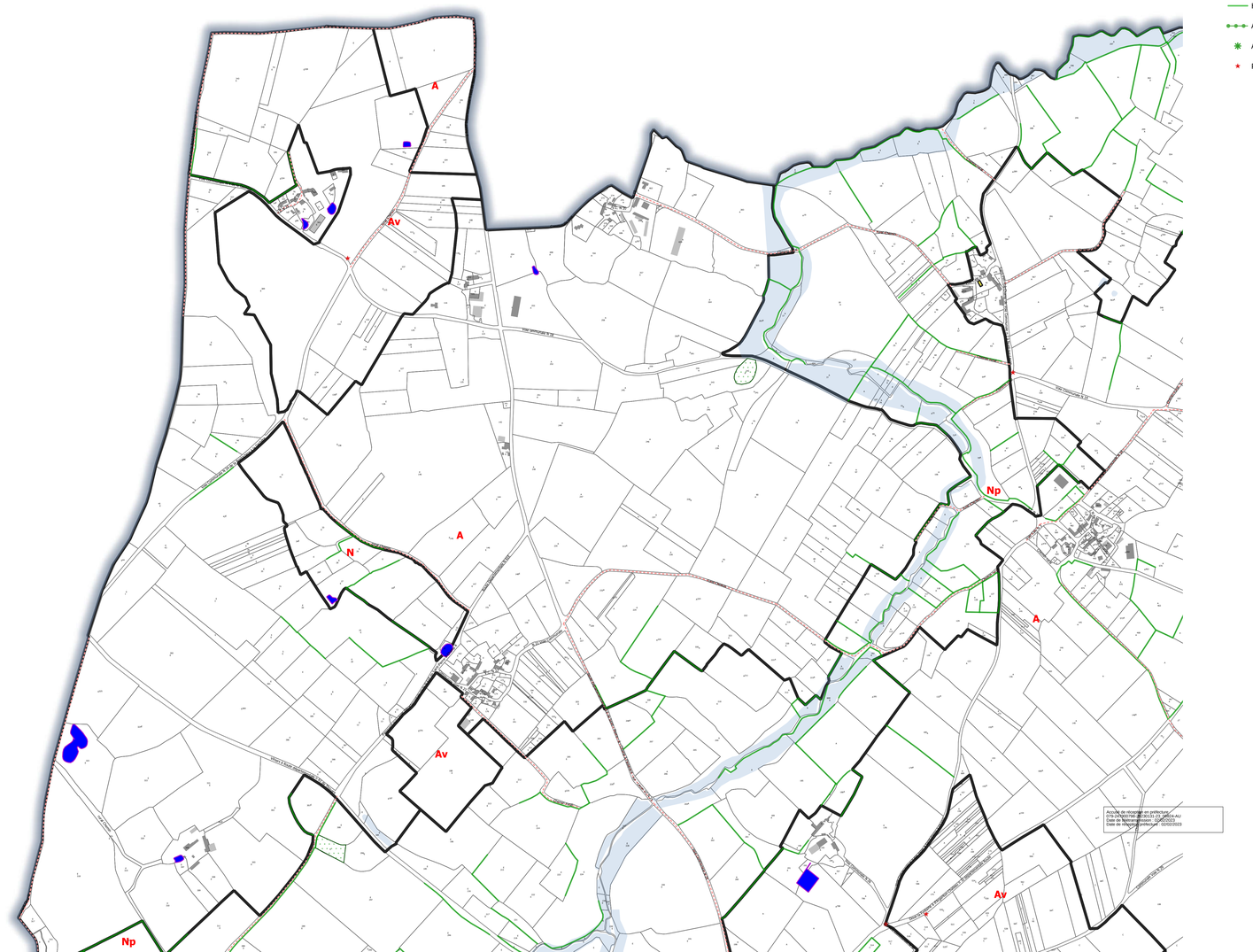
Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique

- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)



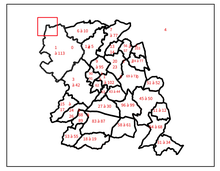
Carte n°104

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022
MODIFICATION N°1	31/01/2023

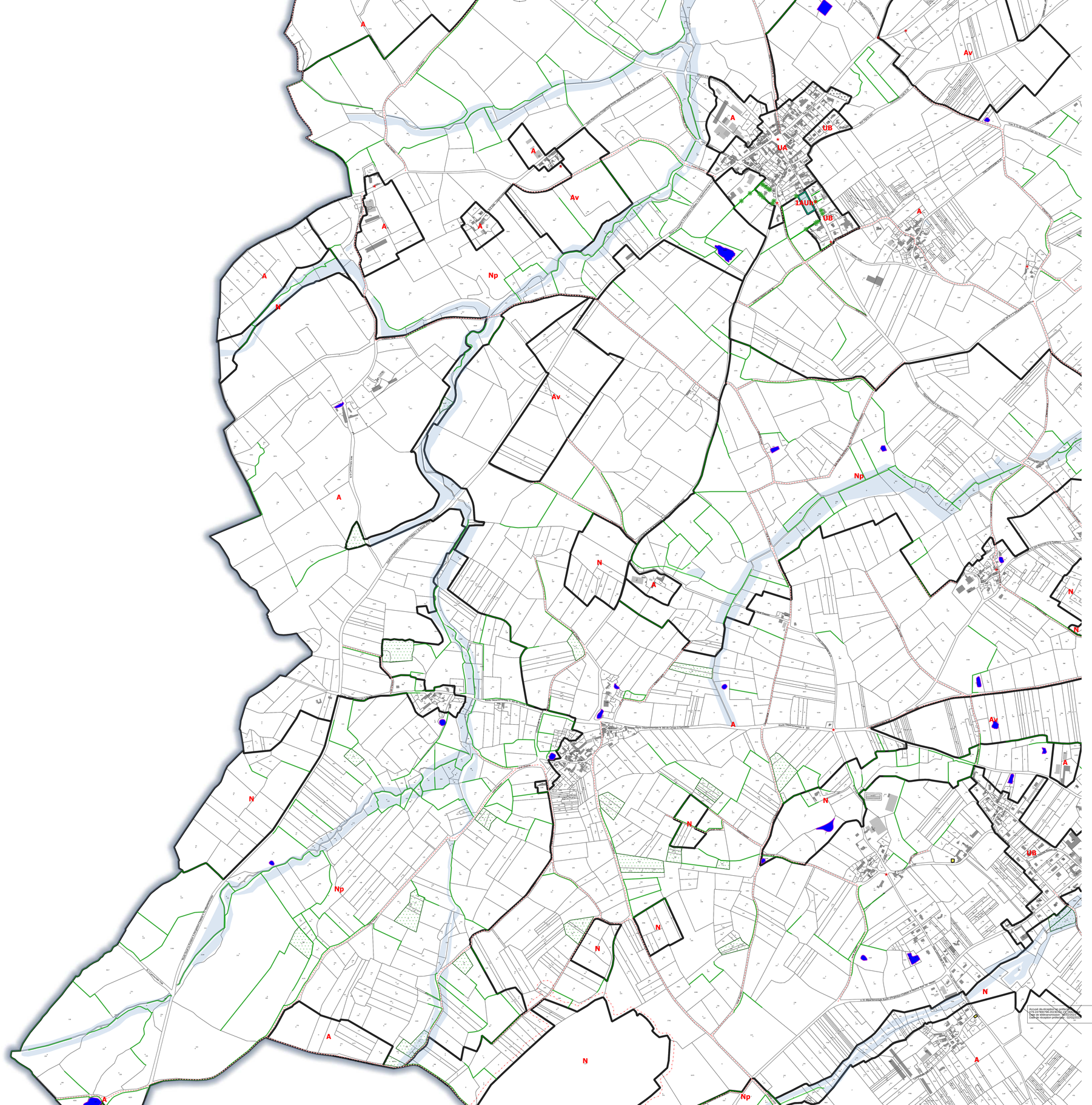
Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 250 500 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Janvier 2023

THOUARSAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique

- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

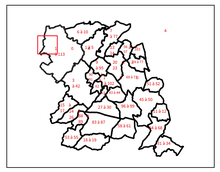
Carte n°105

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022
MODIFICATION N°1	31/01/2023

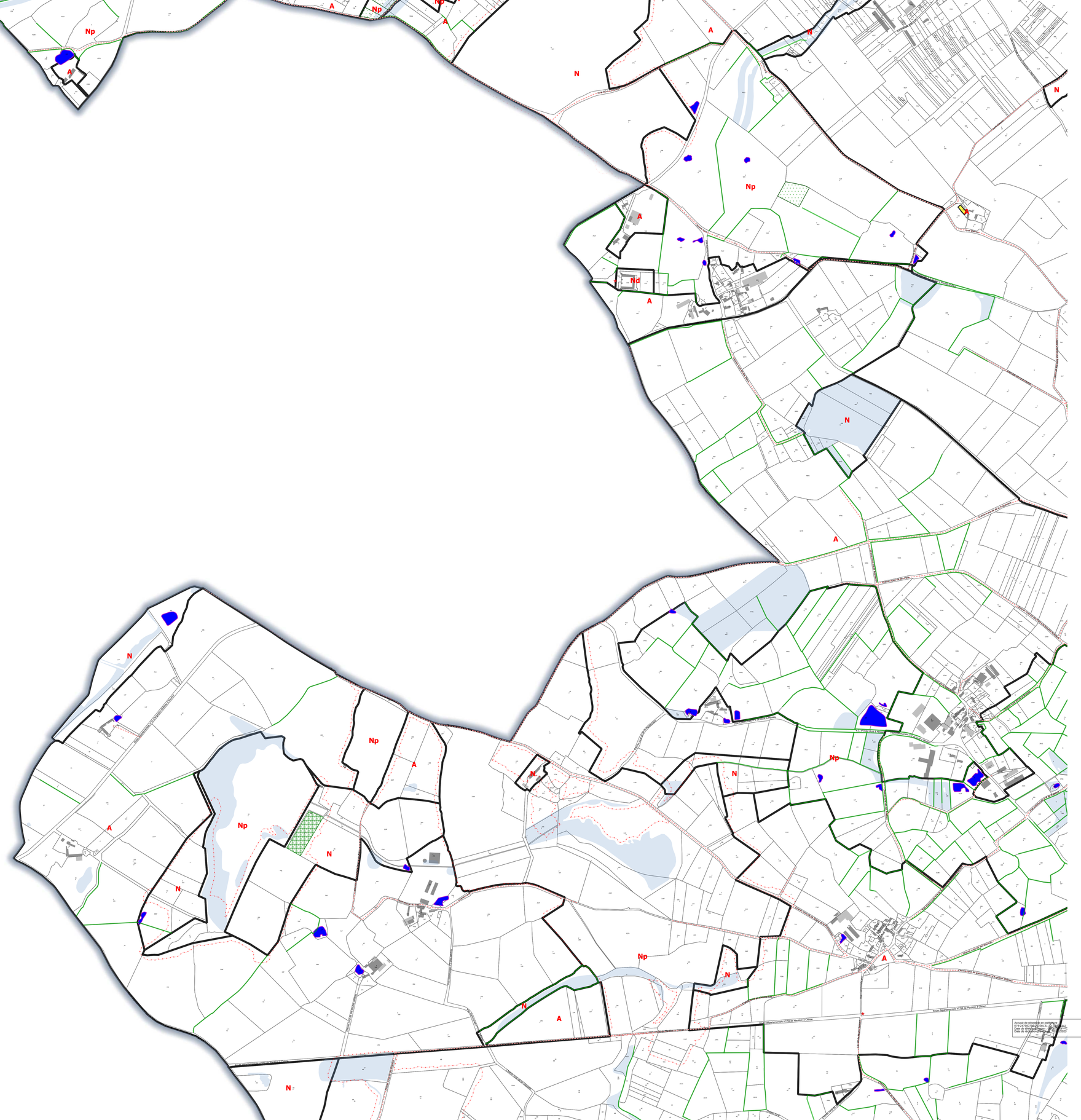
Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 250 500 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Janvier 2023

THOUARSAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique

- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

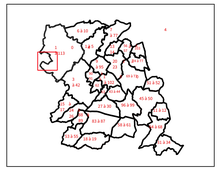
Carte n°106

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

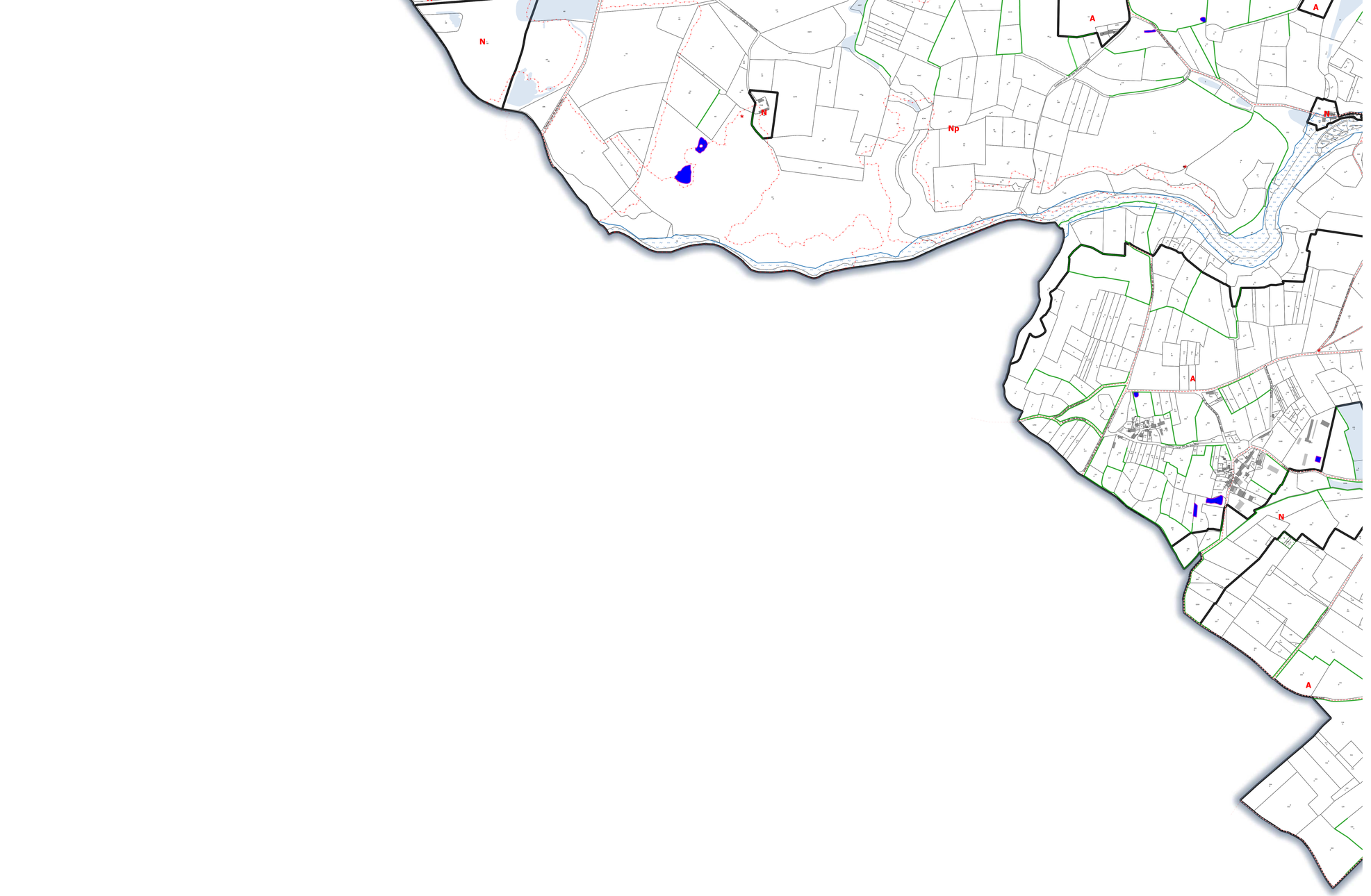
PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022
MODIFICATION N°1	31/01/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 250 500 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Janvier 2023



Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique

- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

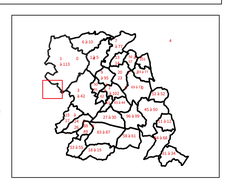
Carte n°107

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

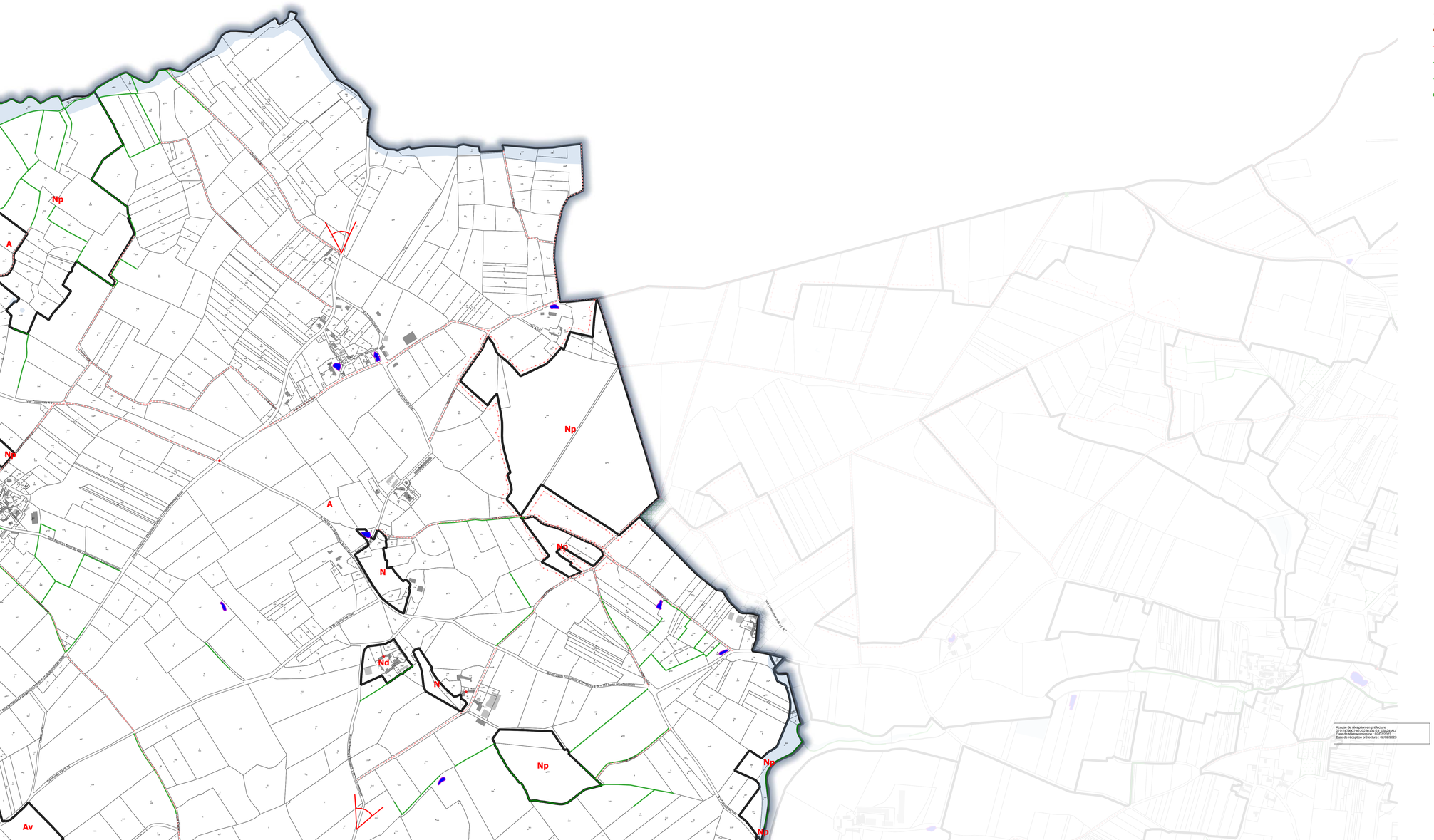
PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022
MODIFICATION N°1	31/01/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 250 500 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Janvier 2023



Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique

- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230133-27_08824-AU
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Carte n°108

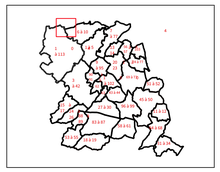
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000

N



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022
MODIFICATION N°1	31/01/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 250 500 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Janvier 2023

THOUARSAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique

- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

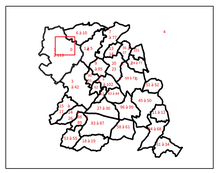
Carte n°109

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022
MODIFICATION N°1	31/01/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 250 500 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Janvier 2023

Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique

- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
079-247900766-20230131-23_04604-AU
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

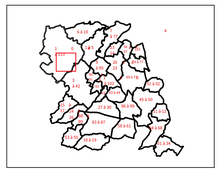
Carte n°110

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022
MODIFICATION N°1	31/01/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 250 500 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Janvier 2023

Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique

- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

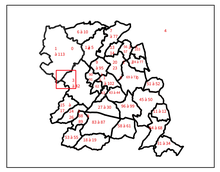
Carte n°111

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022
MODIFICATION N°1	31/01/2023

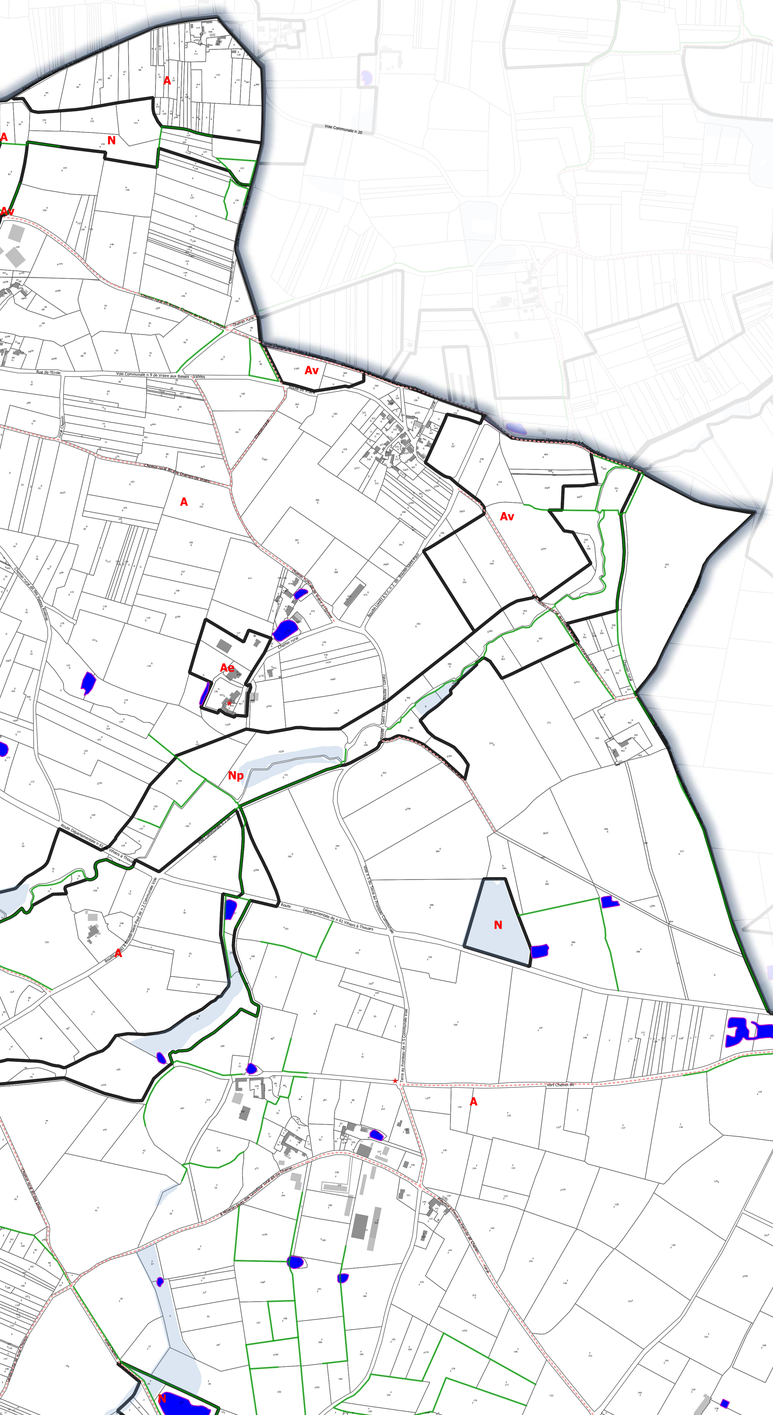
Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

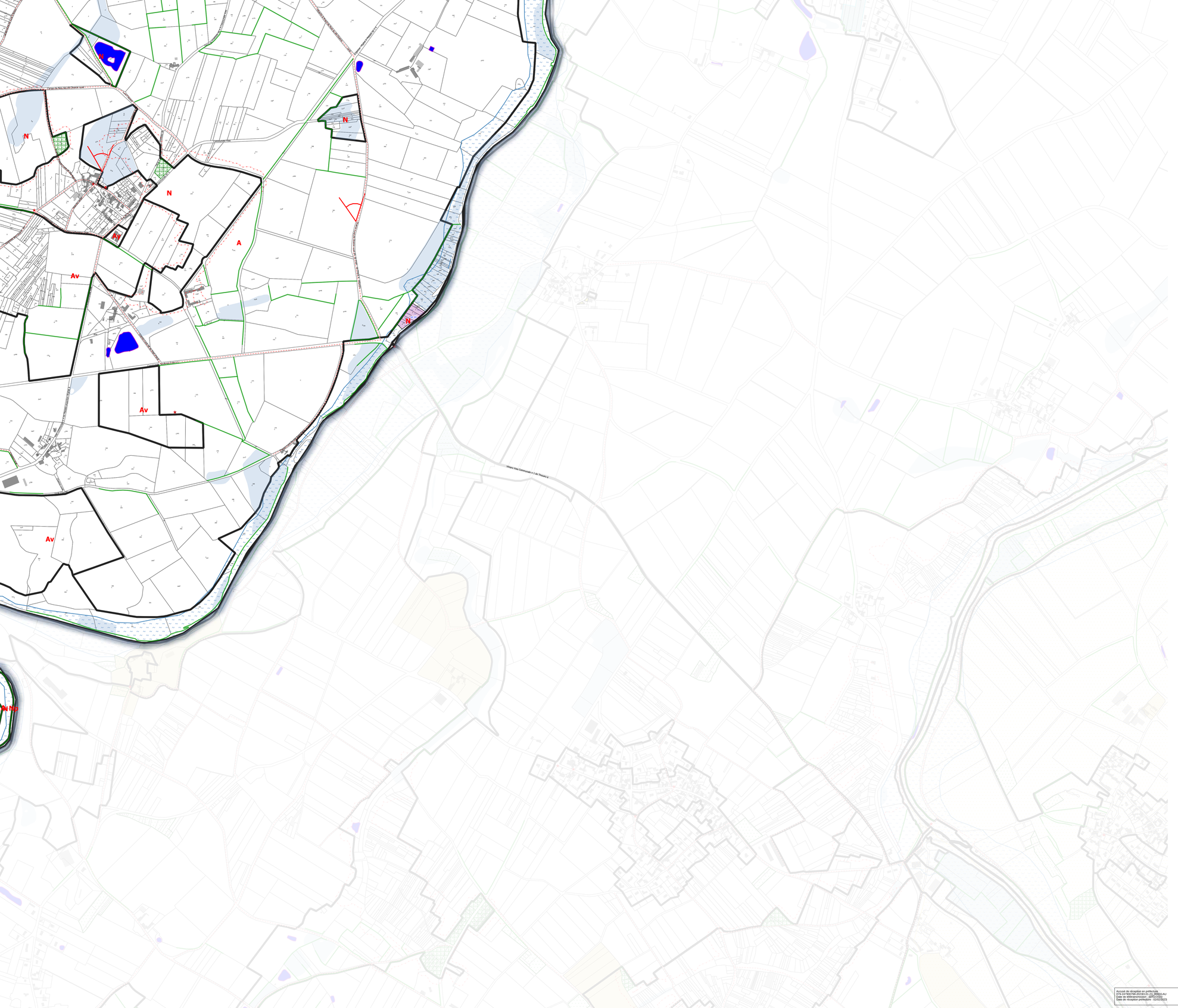
Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 250 500 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Janvier 2023

THOUARSAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES


A
N
Av
A
Av
Ag
Np
N
A
A
N
Rue du Moulin
Voie Communale n°2 de Vaux-sur-Aisne à Chivres
Voie Communale n°2 de Vaux-sur-Aisne à Chivres
Chemin Rural


N
A
Av
Nh
Nh
Av
Av
Nh
Nh
Nh